

Berne, le 8 août 1977

✓ 7-DZ/MX

Note au Chef du DépartementAffaire Petra Krause

(résumé des aspects intéressants
du point de vue de nos relations avec l'Italie)

De l'avis de notre ambassade à Rome, cette affaire nous a causé davantage de tort en Italie que le scandale du Crédit suisse à Chiasso lui-même.

Que la campagne de presse qui commença en Italie il y a environ un mois ait été suscitée par le défenseur de Petra Krause, c'est possible et même probable. Il n'en reste pas moins que même des journaux modérés comme le Corriere della Sera, La Stampa, le Paese Sera, etc. se sont emparés de l'affaire et qu'une délégation de six parlementaires italiennes est venue à Zurich le 28 juillet dernier.

C'est uniquement en relation avec cette visite que nous sommes intervenus auprès du Secrétaire général du Département de justice et police (DFJP), M. Schneider, conformément au vœu de notre ambassade à Rome. Nous avons fait valoir que, même si cette délégation n'avait aucun caractère officiel et n'était aucunement soutenue par la diplomatie italienne, il nous paraissait tout de même maladroit et inopportun politiquement de refuser tout entretien avec des membres du pouvoir législatif d'un pays voisin et ami, particulièrement à un moment où nous cherchons à retourner les tendances qui, dans ce parlement, sont hostiles à la ratification de la convention de double imposition. Nous comprenions, certes, que l'inculpée était dans les mains de la justice et que le pouvoir exécutif cantonal aussi bien que fédéral se devait d'éviter toute démarche qui pût être interprétée comme une pression sur le judiciaire. Néanmoins, nous demandions qu'on examinât comment il serait possible, dans le cadre de l'ordre judiciaire suisse, d'éviter que les visiteuses eussent l'impression d'être traitées avec mépris. M. Schneider nous assura qu'il ferait part de notre démarche aux autorités zurich-

oises. Cependant, celles-ci persistèrent à refuser toute audience aux visiteuses.

Pour sa part, la diplomatie italienne se montra très discrète. Elle se borna à une démarche effectuée le 27 juillet auprès de M. Schneider et en présence de MM. Maillard et Troendle par le chargé d'affaires italien, M. Battistini, qui, sur instructions de la Farnesina, déclara que sa mission était, sans vouloir s'immiscer dans une affaire intérieure suisse, d'attirer l'attention des autorités de notre pays sur le désastre que constituerait le décès en prison d'une détenue que le consul italien lui-même trouvait en bien mauvaise santé et de demander qu'une date soit fixée pour le procès. (Elle venait de l'être au 19 septembre). Au cours de cet entretien, M. Battistini s'abstint soigneusement d'aborder lui-même le sujet de la visite des six parlementaires.

Ces dernières, dont vous trouverez la liste en annexe, ne se plainquirent pas de n'avoir pas été reçues, mais publièrent néanmoins une déclaration affirmant que, loin d'envoyer Petra Krause dans un hôpital psychiatrique, comme il en était question à ce moment-là, il fallait la libérer et lui permettre de recouvrer les forces nécessaires au procès. De plus, les six parlementaires mettaient en doute que la justice suisse, enfermée dans une "indifférence arrogante", fût "accessible à des considérations d'humanité et de justice".

Depuis lors, vous savez que le juge zurichois Fink a déclaré Petra Krause incapable de supporter un procès et l'a libérée, mais que sur le chemin de l'aéroport (regagnant l'Italie!) elle a de nouveau ^{été} arrêtée à la demande du Tribunal fédéral, qui devait encore statuer sur le recours opposé par le défenseur de l'inculpée à la demande d'extradition italienne, vieille de plus de deux ans. (Pourtant, le juge zurichois dit avoir consulté le Tribunal fédéral avant de libérer l'inculpée!) Le Tribunal fédéral repoussa peu après le recours, de sorte que Petra Krause pourra prochainement être remise aux autorités de police italienne, si la Division de police en décide ainsi.

Il n'en reste pas moins que cette affaire nous a sérieusement desservis dans l'opinion italienne. Même si l'on laisse de côté les critiques malveillantes de l'extrême gauche, on ne peut pas ignorer certaines remarques et critiques de la presse modérée, qui portent

surtout sur les points suivants:

- Petra Krause s'est toujours déclarée étrangère aux faits qui lui sont reprochés. (En Suisse, elle est accusée d'avoir participé à des raids sur des dépôts d'armes et de munitions, ainsi qu'à deux attentats, l'un contre l'ambassade d'Espagne à Berne, l'autre contre la Hanover Trust Bank à Zurich.) Un inculpé doit être présumé innocent aussi longtemps que sa culpabilité n'a pas été prouvée. Ce principe ne semble pas avoir été toujours respecté en l'occurrence.

- La détention aux fins d'enquête, suivie, depuis juillet dernier, d'une détention préventive, a déjà duré plus de vingt-huit mois. Les autorités judiciaires zurichoises répondent que l'inculpée et surtout son avocat ont tout fait pour retarder le procès. Il n'en reste pas moins que la lenteur de la procédure (du moins avant la campagne de presse!) a laissé une mauvaise impression en Italie.

- L'isolement infligé aux détenus dans les prisons suisses est, disent les journaux italiens, une lourde épreuve psychologique. (Un journal prétend qu'il y a eu 35 suicides dans les prisons suisses au cours des deux dernières années!). Quand la santé psychique des détenus paraît se détériorer, on les envoie dans un hôpital psychiatrique où on leur inflige un traitement par drogues et électrochocs qui, souvent, aggrave encore leur état. Là, semblent insinuer les journaux italiens, est la raison principale pour laquelle l'état de santé de Petra Krause s'est détérioré. (Aux dernières nouvelles, elle ne pesait que 37 kilos.)

Au plan psychologique, on ne saurait méconnaître que Petra Krause, bien que terroriste, bénéficie en Italie d'un préjugé favorable parce que, malgré son âge peu avancé (38 ans), elle est une rescapée de Dachau, où elle a été emmenée à l'âge de trois ans et a subi, paraît-il, de graves sévices qui affecteraient encore son psychisme. On fait observer de surcroît qu'elle n'est même pas accusée d'un seul meurtre.

Du côté suisse, la décision du juge Fink a été jugée sévèrement. Elle n'a certes pas mis en valeur l'indépendance de la justice suisse. Nous ignorons comment elle sera commentée en Italie. Mais on s'étonne déjà, même en Suisse, qu'il n'existe apparemment rien, chez nous, entre la détention solitaire dans une cellule et la libération inconditionnelle.

Le Département politique, nous semble-t-il, ne peut que constater, impuissant, ce qui précède. Ce n'est pas à lui qu'il appartient de veiller à ce que des faits de ce genre ne se reproduisent pas.

Annexe mentionnée

Direction politique

A. Hegner

Copie:

WR

PO

HT/MA

8 10. Aug. 1977 1 2

Mme Adele FACCIO

député parti radical

Mme Vera SQUARCIALUPI

senateur parti communiste italien

Mme Giancarla CODRIGNANI

député gauche indépendante, liste parti communiste italien

Mme Maria-Luisa CASSANMAGNAGO CERETTI

député Parti démocratie chrétienne

Mme Susanne AGNELLI

député parti républicain italien
(soeur de Gian Agnelli - Fiat)